

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 MAI 2019**

Délibération : **N° 2019-05- 64**  
 OBJET : **MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**  
 Nomenclature : **4.1.8**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 22

**Pouvoirs** : 7

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe :

Le vingt mai deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix mai deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU, Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

**Rapporteur** : Madame Catherine CADOU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-35 ;

Considérant les demandes de protection fonctionnelle en date du 29 Avril 2019 de Messieurs Alain ROYER, Maire, et Philippe LEBASTARD, Adjoint à l'urbanisme et à l'agriculture, relatives à des accusations dont ils ont fait l'objet ;

Considérant les accusations émises par Monsieur Michel TAUPIER par un courrier en date du 17 avril 2019 rédigé dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan local d'urbanisme intercommunal : accusation de prise illégale d'intérêt contre Monsieur Philippe LEBASTARD, et accusation de complicité contre Monsieur Alain ROYER ;

Considérant que le législateur a expressément entendu aligner le régime de protection des élus sur celui des fonctionnaires ;

Considérant que la collectivité est tenue de protéger les élus qui, dans l'exercice de leur fonction, ont été victimes de diffamations ou d'injures ;

Considérant que cette protection a pour objectifs de faire cesser les attaques auxquelles les intéressés sont exposés et de leur assurer une réparation adéquate des torts qu'ils ont subis, en prenant en charge les frais d'avocat ;

Considérant qu'une déclaration peut être réalisée auprès de la SMACL, assureur de la commune, au titre du contrat de protection juridique ;

Accusé de réception en préfecture  
 044-214402091-20190520-2019-05-64-DE  
 Date de télétransmission : 23/05/2019  
 Date de réception préfecture : 23/05/2019

Au vu de ces dispositions, il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'accorder ou non la protection fonctionnelle à Messieurs Alain ROYER et Philippe LEBASTARD.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- **D'AUTORISER** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais devant être engagés par les élus pour mener les actions nécessaires à leur défense.

**Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2.**

Abstentions : Alain ROYER, Philippe LEBASTARD

Pour extrait conforme.

Treillières, le 20 mai 2019  
Le Maire, Alain ROYER.

